

**Communiqué de presse (10 juillet 2015)**

## **La vaisselle et la solidarité ne font pas bon ménage**

La police aux frontières (PAF) traque obstinément ceux qui viennent en aide aux migrants. A Perpignan, cette sinistre besogne a été couronnée par des poursuites pénales engagées par le Procureur de la République à l'encontre d'un dangereux activiste des droits de l'homme.

Des policiers zélés avaient identifié une cible de choix en la personne de Denis L. : il hébergeait à son domicile une famille arménienne (deux enfants de 3 et 6 ans et leurs parents), sous le coup d'une obligation de quitter le territoire et dans l'attente des résultats d'un ultime recours, non suspensif, contre le rejet de leur demande d'asile.

Employant les grands moyens pour le confondre, ils lui ont infligé 36 heures de garde à vue et un long interrogatoire, à la suite de quoi le procureur l'a convoqué devant le tribunal correctionnel : il doit y comparaître le 15 juillet pour aide au séjour irrégulier, délit passible de cinq ans d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 euros.

Pourtant l'article L622-4 du code de l'entrée et du séjour des étrangers exclut toute poursuite lorsque l'hébergement d'un étranger en situation irrégulière « n'a donné lieu à aucune contrepartie et qu'il était destiné à assurer des conditions de vie dignes et décentes ». Autrement dit lorsque l'hébergeant agit par solidarité, comme Denis L. l'a fait à la demande du collectif des sans papiers de Perpignan, qui cherchait à reloger plusieurs familles de demandeurs d'asile en détresse.

Qu'importe : cette exception n'a désarmé ni les policiers ni le procureur de la République. Pour trouver une contrepartie à l'hébergement qu'ils voulaient à tout prix incriminer, ils sont allés chercher au fond de l'évier et du bac à linge sale de Denis L. ! Le procès-verbal de convocation devant le tribunal lui reproche en effet d'avoir demandé à ceux qu'il accueillait « de participer aux tâches ménagères (cuisine, ménage, etc.) ».

Un ferme avertissement est ainsi donné à tous ceux qui manifesteraient de dangereux penchants pour une solidarité qui reste encore et toujours suspecte aux autorités policières et judiciaires : si vous accueillez un étranger chez vous, n'allez quand même pas jusqu'à partager quoi que ce soit avec lui, surtout pas la vaisselle ou le ménage ! Et s'il vous parle, faites attention, l'agrément de sa conversation serait une contrepartie évidente au toit que vous lui prêtez. En somme, vous devez faire comme s'il n'était pas là. C'est toujours comme ça avec les étrangers : c'est mieux s'ils ne sont pas là ...

La prétendue dépénalisation du délit de solidarité proclamée en 2012 n'est que faux-semblant : il passe encore la porte des palais de justice. Une fois de plus, une fois de trop !

*Organisations signataires : LDH, GISTI, FASTI, RESF, La Cimade, Syndicat de la magistrature, Syndicat des avocats de France, MRAP, Union Syndicale Solidaires, Association des travailleurs maghrébins de France (ATMF), Réseau chrétien immigré (RCI), Collectif Ivryen de vigilance contre le racisme (CIVCR), Union juive française pour la paix, RESF 51, Itinérance Cherbourg, Collectif Si les femmes comptaient, PCF, Parti de Gauche, PCOF, Ensemble !*